

- pour chaque entreprise participante, les détails pertinents.
 - un plan quinquennal détaillé de commercialisation du consortium.
 - la structure proposée du consortium.
 - les avantages tirés de la création du consortium.
 - les prévisions financières pour chacune des cinq prochaines années.
 - les besoins du consortium concernant le personnel, le bureau, le matériel, l'entreposage, le transport, et ainsi de suite, et les recommandations touchant la mise en oeuvre.
 - les conclusions et les recommandations sur le caractère faisable de la création du consortium.
2. Un exemplaire de l'accord entre les entreprises participantes, stipulant que le consortium sera constitué en société et sera doté d'un gestionnaire à temps plein. Cet accord prévoit également les modalités d'association, y compris les responsabilités.
 3. Une description détaillée des frais de création du consortium, et une ventilation se fondant sur les coûts estimatifs en personnel, en déplacements et en mise en marche. Veuillez indiquer la contribution totale possible du PDME.
 4. Les états financiers vérifiés de chacune des entreprises participantes pour les deux dernières années.

Les requérants doivent consulter la Direction des programmes d'exportation du MAE afin d'obtenir des détails sur les renseignements que vous devez inclure dans votre demande.

LA CRÉATION DE BUREAUX PERMANENTS À L'ÉTRANGER (sauf aux É.-U.)

Les paragraphes qui suivent résument les critères d'admissibilité applicables aux gens intéressés aux bureaux permanents à l'étranger et la contribution possible du PDME:

Les critères d'admissibilité

Votre entreprise est considérée comme admissible à de l'aide si elle est **qualifiée pour le commerce d'exportation** et si elle est (voir page 6):

- une société constituée, ou
- un cabinet de professionnels